
CERTIFICAT DE PUBLICATION

La délibération arrêtée par le Conseil communal dans sa séance

du 16 mars 2018

et approuvée par l'Autorité supérieure

en date du 7 mai 2018

ayant comme sujet les

«règlements de circulation temporaires»

a été publiée et affichée le 14 mai 2018

conformément à l'article 82

de la loi communale modifiée

du 13 décembre 1988.

Le secrétaire général,



Le bourgmestre,





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Commission de circulation de l'Etat

Ministère de l'Intérieur	
Entrée: - 3 MAI 2018	
824	xe2835

ccc/tc/avis/18/2038

Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet du règlement de circulation à caractère temporaire du 16 mars 2018 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette (réf. 16).

Transmis à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 26 avril 2018
Pour la Commission de circulation de l'Etat

Nadine DI LETIZIA
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département des transports

Transmis à Monsieur le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve le règlement de circulation à caractère temporaire du 16 mars 2018 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 16.

Luxembourg, le 30 avril 2018
Pour le Ministre du Développement durable et
des Infrastructures

Claude PAQUET
Inspecteur

322/18/CR
Vu et approuvé
Luxembourg, le 7 MAY 2018
Pour le Ministre de l'Intérieur

p.a.d.

SECRETARIAT GENERAL
ESCH
Pit BIEVER
14.05.2018

95
33



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 8 mars 2018

Convocation des conseillers :
le 8 mars 2018

Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 16 mars 2018

Présents : Georges Mischo, Bourgmestre, Martin Kox, Andre Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Taina Bofferding, Mike Hansen, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Marc Baum, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Daliah Scholl, Conseiller

Le Conseil Communal;

Objet : 16. Règlements temporaires de circulation; confirmation; décision

Considérant que par ses délibérations prises entre le 10 février 2018 au 15 mars 2018, le collège des bourgmestre et échevins, tenant compte de l'urgence, avait réglementé temporairement la circulation routière dans diverses rues;

Considérant que ces réglementations d'urgence doivent être confirmées par le conseil communal dans sa prochaine séance, faute de quoi elles deviendraient caduques;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi;

approuve à l'unanimité

les prédites délibérations du collège des bourgmestre et échevins jointes à la présente.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 03.04.2018
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général / Bourgmestre